

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 24.287 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de Mme GUIRESSE Sylvie, 21 rue du Viaduc – 64300 ORTHEZ, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, pour le compte de **l'entreprise LAVERGNE Joanes & EYLER Dylan, 14 chemin Dous Milhoucas – 64370 ARTHEZ DE BÉARN**, du lundi 02 au dimanche 15 septembre 2024, pour une durée de quatorze (14) jours, pour effectuer des travaux de création d'un mur de clôture et mise en place d'un portail. **DP : 06443022X6049**

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Du lundi 02 au dimanche 15 septembre 2024, pour une durée de quatorze (14) jours, **l'entreprise LAVERGNE Joanes & EYLER Dylan** est autorisée à occuper le domaine public, devant l'entrée située place de la Moutète à Orthez, afin effectuer des travaux de création d'un mur de clôture et la mise en place d'un portail

Article 2 : Pour permettre ces travaux, un fourgon ou un camion plateau sera autorisé à stationner sur deux places réglementaires et devant l'entrée arrière, place de la Moutète, du n° 21 rue du Viaduc. Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons,

Article 3: Mme GUIRESSE Sylvie sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures pour sécuriser les lieux d'intervention ; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Mme GUIRESSE Sylvie sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 €, d'un droit d'occupation du domaine public de 8 €/engin par jour (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO



Fait à Orthez, le lundi 26 août 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

**" Par délégué
Le Maire Adjoint "**

J.L. GROUSSET